

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Convocation : 04 /02/2021
Conseillers en exercice : 11

Affichage : 04/02/2021
Présents : 7 et 2 procurations

L' An Deux Mil Vingt et Un, le Onze Février , à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire.

Secrétaire de Séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. CHOLET P. DUBREUIL J.F. MINET A. Melle DUBUISSON S. Mme OPERON D.

Pouvoir : Mr Gérald VADOT pouvoir donné à Mr Pierre CHOLET. Mr Gilles TAVERNIER pouvoir donné à Mr Jean-François DUBREUIL.

Absentes excusées : Mme BESSIERE S. Melle REVIRON J.

1/ Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 04/11/2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 01/03/2016 et d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 18/01/2018 ;

VU le schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Beaune et de Nuits-St-Georges approuvé le 12/02/2014,

VU l'arrêté du Maire n° A-9-2020 du 08/10/2020 et la délibération n° D-35-2020 du 08/10/2020 engageant la modification simplifiée N° 3 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

La modification simplifiée n°3 envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de modifier le plan de zonage et le règlement pour permettre l'installation d'une activité artisanale au nord du bâtiment communal, au sein de la zone 1AU « Vers l'Etang »,
- de modifier le règlement pour prendre en compte les prescriptions de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée n°3 nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Corcelles-Les-Arts les jours et horaires habituels d'ouverture (soit le mardi de 14h à 16 h 30 et le jeudi entre 17 h et 19 h 30). Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie de Corcelles-Les-Arts. Si nécessaire, en fonction des règles en vigueur pour limiter la propagation du virus, des mesures sanitaires spécifiques seront définies concernant la réception du public et la protection du dossier d'enquête.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- la décision de l'autorité environnementale (représentée par la MRAe, mission régionale de l'autorité environnementale)

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie de Corcelles-Les-Arts.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DECISION : ADOPTE

2 /COTISATIONS AMF 21 ET AMRF – ANNEE 2021 :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND le montant de la cotisation AMF (Association des Maires de France) 21 pour l'année 2021 qui est fixée à 92 € et le montant de la cotisation AMRF (Association des Maires Ruraux) qui est fixée à 85 €
- ACCEPTE le paiement de ces cotisations
- DIT que ces sommes seront prévues au BP 2021 article 6281 : cotisations

3/ COMPLEMENT CIA – REGIME INDEMNITAIRE – RIPSEEP :

Le Conseil Municipal entend que par délibération de décembre 2020, il a été procédé à un relèvement du plafond de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions, et d'expertise) pour l'année 2021.

ENTEND que le CIA (complément indiciaire annuel) même s'il n'est versé à aucun agent doit cependant apparaître sur la délibération avec un plafond choisi par le conseil municipal dans la limite fixée par la loi pour le cadre d'emploi défini. Le Conseil Municipal fixe un montant maximum de 1 000 € annuel.

4/ DELEGATIONS AU MAIRE :

Le Conseil Municipal,

Liste les délégations données par le conseil municipal au maire avec les limitations et cadres choisis.

5/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND les orientations budgétaires 2021 d'investissement et N'EMET pas d'observations particulières quant à celles-ci.

6/ CONVENTION AVEC LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE VOIRIE :

Le Maire,

- PRESENTE au Conseil Municipal le projet de convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie, et également les annexes tarifaires à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Il est rappelé que l'adhésion à cette convention se fait à titre gratuit et que la commune peut étudier les tarifs des prestations et retenir par exemple une entreprise privée si le montant en est moins élevé.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les termes de cette convention et MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- TRAITE les questions diverses et ENTEND :

- Qu'une subvention dans le cadre de la réfection de la toiture (bâtiment annexe salle des fêtes) par le -
biais du Département est accordée à la commune (montant 5 000 €)

- des remerciements dans le cadre de la distribution du colis de NOEL à nos aînés.

